AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0701
FR0000125346-FS0332

26 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mai 2015, la société par actions simplifiée Morpho[1] (11 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mai 2015, les seuils de 15% et 10% des droits de vote et de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir 2 182 729 actions[2] INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 3,60% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession hors marché d'actions INGENICO au profit de BPI France Participations (cf. D&I 215C0698 du 26 mai 2015).

[1] Contrôlée par Safran.
[2] Dont 2 020 actions INGENICO représentant 4 040 droits de vote, assimilées par la société Morpho au titre de l'article L. 233-9, 6° du code de commerce par suite de la conclusion de prêts de consommation entre la société Morpho et des administrateurs de la société INGENICO.
[3] Sur la base d'un capital composé de 60 653 347 actions représentant 65 189 700 droits de vote (déduction faite de 3 335 935 droits de vote consécutifs à la perte de droits de vote double à l'occasion de la cession par la société Morpho SAS d'une partie de sa participation au profit de Bpifrance Participations SA), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.